

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

**Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes** le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

**REPRÉSENTÉS** : Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), Mme MARRACQ Véronique (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARETS Marie-Pierre.

**Délibération n°48-04-26 : Liste des noms en vue de la nomination des membres la commission communale des impôts directs (CCID)**

La Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des **32** (*communes de plus de 2 000 habitants*) **noms ci-dessous** afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

M. Maurice LANNETTE  
M. Pierre LE MERCIER  
Mme Marie LASCASSIES  
M. Jean-Pierre VIGNAU (propriétaire de bois)  
Mme Marie-Bernard GUERAÇAGUE  
M. Patrick VIGNAU-ESPINE  
M. Jean-Claude BORDENAVE-LAGAU  
Mme Martine PEE  
M. Michel MARTINEZ  
M. Alain SAUTIVET  
Mme Catherine COURTAND  
Mme Brigitte COURTADE  
M. Michel CASTAINGS  
Mme Virginie TOUZET  
Mme Anne-Marie GARROCCQ  
M. Baba SY

M. Jean-Baptiste BERTHOUMIEU-LACAZE (propriétaire de bois)  
M. Jean-Baptiste CAZALA-CROUTZET  
M. Michel CRASPAY  
M. Jean-Pierre POINT  
M. Christian MERLET  
M. Jean-Baptiste AUBIES-TROUILH  
M. Jean-Pierre AUBIES-TROUILH  
M. Pierre MARCIACQ  
Mme Annie COVEZ  
Mme Marie-Pierre DARETS  
Mme Isabelle GUERAÇAGUE  
M. Philippe DELOT  
M. Sébastien COURADET  
M. Didier BALASQUE  
M. Jean-Luc MICHONNET  
M. Maël VIERNE

Ainsi fait et délibéré à Bénégacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Marie-Pierre Darets**



**La Maire,  
Marie-Ange Cazala-Crouzet**

